

SÉANCE DU 9 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 juin 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DESPRÉS, Nicole	Représentante	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

21-168 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

21-169 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 mai 2021, avec dispense de lecture.

21-170 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 mai 2021 et de la séance ordinaire du 12 mai 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-171 DEMANDE D'APPUI / RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-052 *Développement économique / Autorisation de signature / Convention d'aide financière / Accès Entreprise Québec*, autorisant la signature de la convention d'aide financière relative à Accès Entreprise Québec avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

21-172 COMITÉS / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION / CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le maire de la Ville de Rimouski en tant que représentant au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

21-173 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE GESTION INCENDIE / CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski en tant que représentant et le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC en tant que substitut au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

21-174 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC ont signé le 12 mai 2014 un contrat de travail à durée indéterminée avec effet rétroactif au 12 février 2014, puis un addenda le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la mise en place de nouvelles échelles salariales pour les employés syndiqués et le personnel cadre (autre que le directeur général et secrétaire-trésorier), lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite également revoir les conditions salariales afin de s'adapter au marché régional et provincial pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier afin de remplacer l'annexe relative aux conditions salariales, et autorise le préfet à signer l'addenda pour la MRC.

21-175 RESSOURCES HUMAINES / DEMANDE DE CONGÉ AUTOFINANCÉ

CONSIDÉRANT l'article 18 de la Politique de gestion du personnel cadre relatif au congé autofinancé visant à « *permettre à un employé cadre de voir son traitement étalé sur une période déterminée afin de pouvoir bénéficier d'un congé sabbatique avec traitement* »;

CONSIDÉRANT la demande de la directrice du service de l'aménagement du territoire de se prévaloir de cette clause pour un congé autofinancé sur 3 ans, d'une durée de 11 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'aménagement du territoire a la responsabilité d'élaborer un plan de travail afin de limiter les impacts pour l'organisation durant son absence;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande de congé autofinancé de la directrice du service de l'aménagement du territoire.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-176 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 12 avril 2021, le Règlement numéro 265-2021 visant à modifier le règlement numéro 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 265-2021 visant à modifier le règlement numéro 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-177 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 12 avril 2021, le Règlement numéro 266-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 193-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 266-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 193-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-178 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 10 mai 2021, le Règlement numéro 268-2021 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de modifier certaines dispositions sur l'utilisation d'un équipement de transport à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 268-2021 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de modifier certaines dispositions sur l'utilisation d'un équipement de transport à d'autres fins et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-179 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement numéro 2021-337 remplaçant le Règlement de concordance 2021-332 modifiant le plan d'urbanisme 2014-246 pour la Municipalité de Saint-Marcellin afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 2021-337 remplaçant le Règlement de concordance 2021-332 modifiant le plan d'urbanisme 2014-246 pour la Municipalité de Saint-Marcellin et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-180 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement de concordance 2021-333 modifiant le règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette rejette le Règlement de concordance 2021-333 modifiant le règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin et lui souligne qu'elle devra retirer l'élément de non-conformité, soit l'usage « Agriculture urbaine » de l'ensemble des zones situées à l'extérieur du périmètre urbain.

21-181 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mai 2021, le Règlement numéro 1240-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, dans la zone H-017, les habitations multifamiliales (H4) ayant un maximum de 29 logements;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement numéro 1240-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, dans la zone H-017, les habitations multifamiliales (H4) ayant un maximum de 29 logements de la Ville de Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-182 RÈGLEMENT 21-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À AJUSTER LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES URBAINS AUX RÉSULTATS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE ET LA GESTION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN AFFECTATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 21-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette a été déposé le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette a été tenue du 17 mars au 10 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles* ».

MATIÈRES RÉSIDUELLES

21-183 OCTROI D'UN CONTRAT / CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit, selon les dispositions de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE)*, élaborer un plan de gestion des matières résiduelles et le mettre à jour tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des habitudes de la population concernant la gestion des matières résiduelles, et plus particulièrement sur les quantités de matières acheminées est primordiale dans l'élaboration de la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres ENV*2021-002 pour réaliser une caractérisation des déchets du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, un seul fournisseur a soumissionné dans les délais, soit Chamard stratégies environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Chamard stratégies environnementales est conforme;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette octroie le contrat pour la caractérisation des déchets provenant du secteur résidentiel à Chamard stratégies environnementales pour un montant de 24 277,17 \$, taxes non incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC Rimouski-Neigette tous les documents relatifs à ce mandat.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-184 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION FINALE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition finale du Fonds de développement des territoires.

21-185 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 9 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

21-186 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / RAPPORT SYNTHÈSE DES INITIATIVES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2020-2021

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Rapport synthèse des initiatives réalisées dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité 2020-2021.

21-187 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ACCORD DE REGROUPEMENT DE L'ALLIANCE

CONSIDÉRANT que le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent mobilise depuis 2019 des partenaires et citoyens dans le but d'identifier des initiatives concertées en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT qu'une multitude d'initiatives sont présentement en cours;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement est nécessaire afin de pouvoir consolider les initiatives en cours, pérenniser celles-ci et favoriser le développement du pouvoir d'agir des milieux;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de financer cet accompagnement dans les leviers actuellement présents dans les milieux;

CONSIDÉRANT que la mesure de Table ad hoc de concertation a été identifiée comme mesure du MTESS pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents en développement social pour accompagner la consolidation des initiatives concertées, dont celles en lutte à la pauvreté, et favoriser leur prise en charge par le milieu;

CONSIDÉRANT que les organismes désirant soumettre une demande de subvention dans le cadre d'une mesure Table ad hoc de concertation doivent signer un accord de regroupement et désigner un mandataire pour signer la demande de subvention avec le MTESS;

CONSIDÉRANT que la contribution de Services Québec dans une Table ad hoc de concertation est généralement de 50 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux pour l'embauche de quatre agents/es d'accompagnement en développement social sont estimés à 280 000 \$ pour 12 mois;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu lors du conseil d'administration du CRD du 20 avril 2021 d'investir pour le regroupement 140 000 \$ pour la contrepartie financière à même les revenus régionaux du fonds éolien du CRD;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table ad hoc de concertation visant à assurer le financement des agents d'accompagnement en développement social et accepte que la MRC de Rimouski-Neigette soit désignée comme mandataire pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec.

Il est de plus convenu qu'une demande de subvention de 140 000 \$ soit déposée à Services Québec pour la Table ad hoc de concertation visant à doter les milieux d'agents/es d'accompagnement en développement social. À cette fin, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer la demande à Services Québec.

21-188 PROJETS SPÉCIAUX / RENOUELEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la création de banque de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée - *Objectif 6 - Favoriser le transfert des fermes ainsi que l'établissement de la relève agricole et d'aspirants agriculteurs/trices*;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, et qu'à elle seule, l'industrie agroalimentaire procure 18 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 8 % du PIB régional;

CONSIDÉRANT QUE le service de L'ARTERRE a acquis depuis les trois dernières années une notoriété et que les agents de maillage du Bas-Saint-Laurent sont une référence au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans les trois dernières années, 11 maillages ont été réalisés au Bas-Saint-Laurent pour un total de 107 au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les agents de maillage ont également réalisé l'inscription et le référencement de plus de 240 entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux contacts, liens de confiance et plusieurs démarches sont toujours en cours afin de compléter des jumelages entre les cédants et aspirants dans les prochains mois et prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'au niveau local, ces services sont offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE, notamment déployer les agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui agissent comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de L'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement pour propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ soutient l'implication et l'ensemble des MRC pour qu'elles se regroupent afin d'adhérer et mettre en place le service de L'ARTERRE et puissent mettre en commun leurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est soutenue par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a montré que deux agents de maillages sont minimalement requis pour offrir le service de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent intervenir en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et poursuivre le service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme, le Fonds au rayonnement des régions (FRR, volet 1), pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du FRR permet de financer un projet d'une durée maximale de trois ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au volet 1 du FRR pour la mise en place du service de L'ARTERRE;
- autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au volet 1 du FRR en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;
- confirme un engagement financier annuel moyen de 6 910 \$ sur 3 ans, soit 20 730 \$ pour la durée du projet, ce montant incluant la cotisation annuelle au CRAAQ d'environ 4 000 \$/année/MRC, pris à même le fonds pour les projets spéciaux;
- confirme qu'elle consacrerait du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhérerait et assumerait les frais d'adhésion à L'ARTERRE (inclus dans le précédent montant) pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

21-189 / PROJETS SPÉCIAUX / AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LA FORGE SAINT-LAURENT

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide financière de 6 500 \$, à même le fonds pour les projets spéciaux, afin de permettre à la Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet de doter la forge Saint-Laurent d'une soufflerie et d'un système d'évacuation des fumées, ainsi que d'une sableuse à ruban.

21-190 / PROJETS SPÉCIAUX / RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME BALADODÉCOUVERTE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le paiement d'un montant de 730 \$ taxes non incluses, pris à même le fonds pour les projets spéciaux, pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme BaladoDécouverte, pour une période de deux ans à compter du mois de juin 2021.

TRANSPORT

21-191 / MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-160 / ORIENTATION / MANDAT DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT DE PILOTER UN COMITÉ RÉGIONAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE BAS-LAURENTIENNE DU TRANSPORT COLLECTIF ET LE DÉPÔT D'UNE MAJORATION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-160 *Orientation / Mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional en vue de la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt d'une majoration de la taxe sur le carburant* lors de la séance du conseil du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet le financement d'études et de projet de mise en œuvre d'entente de coopération intermunicipale;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le dépôt par le CRD-BSL d'une demande de soutien financier au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir les étapes administratives menant à la création d'une régie intermunicipale du transport collectif et l'obtention de la majoration de taxe sur le carburant.

AUTRES

21-192 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR SERGE GUAY

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Serge Guay, directeur général du Site historique maritime de la Pointe-au-Père, lauréat du prix Barbara-A. Tyler pour le leadership muséal de l'Association des Musées canadiens.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 02.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.